AVIS D'ELECTION.

GOUVERNEMENT [illegible] d'élection, en date du [illegible] 1849, [illegible] l'état de la [illegible] dans les [illegible] de la paroisse de [illegible] ont [illegible] publiés par la gazette officielle [illegible] 5 de novembre prochain, pour [illegible] un [illegible] sénateur, dont le terme [illegible] 4 [illegible] suivans, savoir :

[illegible] gouvernement, dont le terme [illegible] 4 [illegible]

Un auditeur des comptes publics, dont le terme sera de deux ans.

Un représentant pour le premier district congressionnel, composé des paroisses de Plaquemines, St-Bernard, St-Tammany, Tangipahoa, et la première et la troisième Municipalités, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un représentant pour le second district congressionnel composé de la seconde Municipalité dans la ville de la Nouvelle-Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi, des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche, Iberville et Terrebonne.

Deux sénateurs pour le district composé de toute cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la gauche du Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Plaquemines, St-Bernard et cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississippi.

Un représentant à la législature pour la rive droite de la paroisse d'Orléans.

Deux pour le premier district Paroisse d'Orléans.

Trois pour le second district. do

Trois pour le troisième district. do

Trois pour le quatrième district. do

Deux pour le cinquième district. do

Deux pour le sixième district. do

Deux pour le septième district. do

Un pour le huitième district. do

Un pour le neuvième district. do

Un greffe pour chaque des cours de district établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un shérif et un coroner pour la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix pour le premier et second districts représentants.

Un juge de la troisième district représentatif.

Un juge de quatrième district représentatif.

Un juge de cinquième et de sixième districts représentatifs.

Un juge de septième, huitième et neuvième districts représentatifs.

Un juge pour chaque partie de la paroisse située sur la rive droite du fleuve.

Un juge de paix pour chaque des cours de district établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un shérif et un coroner pour la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix pour le premier et second districts représentants.

Un juge de la troisième district représentatif.

Un juge de quatrième district représentatif.

Un juge de cinquième et de sixième districts représentatifs.

Un juge de septième, huitième et neuvième districts représentatifs.

Un juge pour chaque partie de la paroisse située sur la rive droite du fleuve.

Un juge de paix pour chaque des cours de district établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un juge de paix pour la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix pour le premier district représentant.

Un juge de paix pour le second district représentant.

Un juge de paix pour le troisième district représentant.

Un juge de paix pour le quatrième district représentant.

Un juge de paix pour le cinquième district représentant.

Un juge de paix pour le sixième district représentant.

Un juge de paix pour le septième district représentant.

Un juge de paix pour le huitième district représentant.

Un juge de paix pour le neuvième district représentant